



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS
Vol 2**

N° Spécial

02 Février 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 02 février 2022

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0087	02.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910, à Chaville, pour des travaux de démontage de grue.	3

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0087 portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910, à Chaville, pour des travaux de démontage de grue.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 10 janvier 2022 par l'entreprise CEB BATIMENT ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 10 janvier 2022 ;

Considérant que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage de grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du samedi 05 février et jusqu'au dimanche 06 février 2022, la réalisation des travaux de démontage de grue, nécessitent des restrictions de circulation, sur l'avenue Roger Salengro, à Chaville, sise 2275 de cette avenue.

Dans le sens Province-Paris, la voie de circulation est neutralisée au droit des travaux

Article 2

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

La circulation s'effectue par alternat manuel.

La circulation est réduite à une largeur de voie minimale de 3,50 m dans le sens province-Paris.

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 18h00 .

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- CEB,
6, rue Raspail - 94460 Valenton,
Contact : Monsieur Cetinkaya,
Tél : 01.43.89.13.98 / Portable : 06.59.77.60.47
Courriel : batiment.ceb@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- CEB,
6, rue Raspail - 94460 Valenton,
Contact : Monsieur Cetinkaya,
Tél : 01.43.89.13.98 / Portable : 06.59.77.60.47
Courriel : batiment.ceb@gmail.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route ;

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Chaville ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 2 février 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>